

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 30/03/2009

Date de la convocation:

23/03/2009

Date d'affichage:

23/03/2009

L' an 2009 et le 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, FUCHS Thierry, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, SCHMITT André,

Secrétaire de séance :

M. ROBINEAU Pascal.

Réf : 022.2009

Vote : A la majorité

Pour : 43

Contre : 13

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

022.2009 : Fixation du montant de la redevance du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu l'avis du bureau du 16.03.2009,

Entendu l'exposé de la vice-présidente Mme Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 contre et 3 abstentions, décide :

- de fixer le produit appelé de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères à 1 359 000 €,
- de fixer en conséquence le montant de la redevance à 48,75 € pour la part foyer et 57,50 € pour la part occupant,
- de demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/04/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

